



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-517

Date : **20 JUIN 2025**

Mis en ligne le :

20 JUIN 2025

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Tournage de film

Lieu : Les Pins entre le bâtiment le Muguet et l'école Badinter

Dates : 24 et 27 juin 2025

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoir généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 réglementant le stationnement des véhicules d'un PTAC de plus de 3,5t ;

Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande en date du 11 juin 2025 de la société "GEORGES FILMS", sise 24 rue de Clichy à 75009 PARIS, représentée par Monsieur Geoffrey APPOURCHAUX, Régisseur Général, sollicitant l'autorisation de réaliser le tournage d'un film, aux lieu et dates indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La société "GEORGES FILMS", n° de SIRET 812 054 385 000 24, est autorisée à réaliser le tournage d'un film, intitulé "PIRATES", le 24 juin 2025, entre 20h30 et minuit et le 27 juin 2025, entre 14h00 et 20h00, dans le quartier des Pins, rue Pierre Rabhi et allée des Glycines, sur la partie piétonnière, selon les plans en annexe.

Article 2

Le 24 juin 2025, la société "GEORGES FILMS" est autorisée, pour les besoins du film à démonter, déplacer puis remonter un banc, situé sur l'emplacement indiqué sur le plan 1, joint en annexe.

Article 3

Le permissionnaire devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de de chaque tournage. La société Georges Films s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de ses activités.

Article 4

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 6

Le présent arrêté municipal est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Tournages de films et prise de vues à caractère non-publicitaires, courts métrages". La redevance est fixée à 113,43 euros (cent treize euros quarante-trois centimes) par jour, soit 226,86 euros pour les 24 et 27 juin 2025.

Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public





PLANS

1



2

